



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : A. Thiebault)2071-0029/06/2022-037PR

Réf. NOVA : (corr. DU :)09/PFU/1829052

Réf. CRMS : AA/BDG/IXL30003-20138_688_PUN_Luxembourg_1a_Gare Bruxelles, 01/04/2022

Objet : IXELLES. Place du Luxembourg, 1a. Ancienne gare de Bruxelles-Quartier Léopold.
Demande de permis unique portant sur le placement de 6 enseignes parallèles

Avis conforme de la CRMS

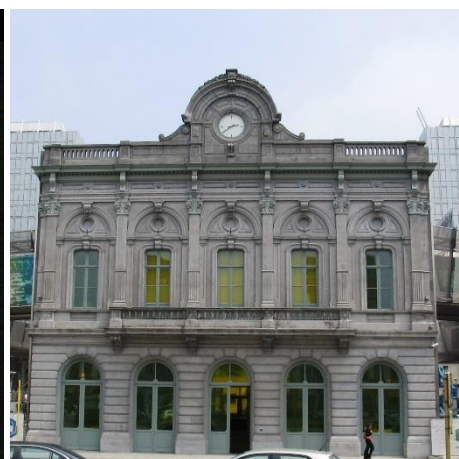
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 16/03/2022, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 30/03/2022.

La façade principale de la gare de Bruxelles-Quartier Léopold est classée comme monument (AR du 21/11/1991).

CONTEXTE ET DEMANDE

En 1846, la Grande compagnie du Luxembourg reçoit l'autorisation d'exploiter la ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg et le tronçon situé entre le quartier Léopold et La Hulpe fonctionne dès 1854. La gare construite au terminus bruxellois de la ligne s'inscrit dans la perspective de la rue du Luxembourg et s'harmonise à la place du même nom, de style classique. Le bâtiment, œuvre de l'architecte Gustave Saintenoy (1832-1892), se compose d'un corps central en pierre de taille qui abrite la salle des guichets, décorée de deux beaux vitraux signés du maître Evaldre. La salle d'attente est éclairée par des arcades vitrées en façade. Le premier étage, rythmé de pilastres, est percé de trois ouvertures et orné d'un balcon. L'élévation se termine par une balustrade et un fronton courbe qui abrite une horloge. Ce corps central devait être flanqué de deux ailes latérales plus basses, mais elles n'ont jamais été réalisées (extr. de [brugiswebapp \(urban.brussels\)](#))



Carte postale (s.d., coll. Belfius Banque – Académie Royale de Belgique ARB.Urban.brussels) et vue en 2007 (Urban.brussels)

L'ancienne gare a été réaffectée en bureau d'information du Parlement européen, elle abrite un des points d'accueil (Info Point/ Station Europe).

Dans ce cadre, la demande porte la régularisation du placement de 6 enseignes parallèles :

- l'installation d'une enseigne accrochée au balcon du 1^{er} étage, en façade avant : l'enseigne se compose d'une plaque (alu brossé) fixée au travers des balustres du balcon, sans éclairage;
- la pose de vitrophanies sur les vitrages des 5 portes-fenêtres du rez-de-chaussée : il s'agit de films PVC appliqués sur la face intérieure des vitrages des portes-fenêtres, au niveau des impostes fixes comme de certains vitrages des parties ouvrantes.



Vues actuelles des panneaux signalant le point-info (extr. du dossier de demande)

AVIS

Sans s'opposer à l'installation d'une signalétique appropriée, la Commission estime que le dispositif actuellement mis en place porte atteinte à la lisibilité de la façade classée. De plus, le projet n'est pas conforme aux articles applicables du RRU (titre VI - « Publicités et enseignes ») : l'article 34, traitant des baies, stipule que « *les enseignes et les publicités associées à l'enseigne ne peuvent masquer tout ou partie de baie, ni être apposées ou projetées sur tout ou partie de baie, à l'exception des vitrines de rez commerciaux, qui peuvent être couvertes jusqu'à 50%* », or il ne s'agit ici pas d'un rez commercial. De même, s'agissant de l'enseigne parallèle à une façade ou un pignon, dans la zone restreinte (ZICHEE), elle ne peut « *être placée sur un balcon, une loggia ou un oriel* »(cfr article 36 §1, 2°, f).

Elle émet un avis conforme favorable sous les conditions suivantes :

- concernant l'enseigne du balcon, l'Assemblée estime que l'impact visuel est trop important pour le bien classé et elle demande de la supprimer et d'opter éventuellement pour une enseigne perpendiculaire, sous la forme d'un drapeau placé sur un bras (déjà existant),
- concernant les vitrophanies mis en place sur les vitrages des baies du rez-de-chaussée, bien que ces éléments respectent les divisions des châssis, la Commission demande de se limiter à un lettrage détourné plus discret, sans grand aplat de couleur opacifiant le vitrage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; bdeghellinck@urban.brussels ;
espacepublic@urban.brussels ;